



Compte rendu du conseil municipal
DU 28 JUIN 2017

Date de Convocation : 23 JUIN 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	oui	
AUZAS Jean Joseph	Oui	
BIEGEL Gérard	Oui	
DEL VAS Daniel		AUZAS Jean Joseph
DEMOFSQUI Sandrine	oui	
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu	Excusé	
MOULIN Léo	oui	
MALFOY Christine	oui	
RAOUX Roland		ARCHAMBAULT Daniel
TERUEL Marie Christine	Oui	
THAO Guillaume		MALFOY Christine
VECILLA Laurent	excusé	
VOLLE Stephan		DEMOFSQUI Sandrine

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint. Daniel Archambault est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Finances

1-1 Décision modificative

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder aux DM d'ajustement.

A/ sur le budget débarcadère : Annulation de titre

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6068 (011): autres matières et fournitures	-375.00		
673 (67) : titres annulés sur exercices antérieurs	375.00		
Total dépense	0	Total recettes	0

B/ sur le budget camping : Financement d'une formation

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6231 (011): annonces et insertions	-800.00		
6535 (65) : formation	800.00		
Total dépense	0	Total recettes	0

C/ Sur le budget commune : Régularisation de l'actif

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21311 (041) : hôtel de ville	262 789.15	21311 (040) : hôtel de ville	-262 789.15
21312 (041) : bâtiment scolaire	11216.81	21312 (040) : bâtiment scolaire	-11216.81
21318(041) : Autres bâtiments scolaires	4080.75	21318(040) : Autres bâtiments scolaires	-4080.75
2315(040) : installation, matériel et outil	-278086.71	2315(041) : installation, matériel et outil	278086.71
Total dépense	0	Total recettes	0

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2111(0411) : terrains nus	7300.00	1318(041) : autres	7300.00
Total dépense	7300.00	Total recettes	7300.00

Régularisation suite à une erreur de saisie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2152(21) : installations de voirie	-1037.22	1068(10) : excédents de fonctionnement	-1037.22
Total dépense	0	Total recettes	0

Modification budgétaire

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
61524(011) : Bois et Forêts	1 230	73221 (73) : FNGIR	25 000
6236 (011) : catalogues et imprimés	-3 727.00	7323 (73) : Reversement	-25 000
6455 (012) : cotisations pour assurances	2 178.00		
6456 (012) : versement au FNC	319		
Total dépense	0	Total recettes	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les DM.

2. Organisation de la semaine scolaire –rentrée 2017

Madame DEMOFSQUI et Madame JUILLET donnent lecture au conseil municipal du projet de modification du décret Peillon, voté en CTM du 21 juin.

Elles indiquent que 75 % des parents sollicités au travers d'un sondage organisé autour de la gestion du temps scolaire se sont prononcés. L'objet du sondage était 1/ le retour à la semaine de 4 jours, 2/ l'organisation des activités périscolaires dans le cas où la semaine resterait à 4.5j/semaine. 75% des votants sont pour le retour à la semaine de quatre jours. Par ailleurs, elles précisent que conseil d'école a décidé de demander la modification de l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée 2017 de la manière suivante :

- Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 30
- Le mercredi serait vaqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide que les jours et horaires d'école seront fixés comme suit :

- Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 30
- Le mercredi serait vaqué.
- Précise que cette organisation n'impacterait en aucune manière le Projet d'Ecole.
- Que les activités périscolaires n'existeront donc plus
- Autorise Mme le Maire à demander l'accord du Directeur Académique pour l'application de cette organisation dès la rentrée prochaine.

Adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, elles rappellent qu'au regard des faibles effectifs prévus à la rentrée, l'inspection académique a annoncé la fermeture d'une classe. Les enfants seront donc répartis en 3 classes comme ce fut déjà le cas il y a quelques années. Il n'est pas prévu de renfort ATSEM, en plus de l'ATSEM déjà en place.

3. Personnel

2-1 Création poste Garde Champêtre chef principal – suppression du poste de Garde Champêtre chef

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade pour l'emploi de Garde Champêtre Chef Principal, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi de Garde Champêtre Chef Principal à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au service Police à compter du 01 juillet 2017.
- De supprimer l'emploi de Garde Champêtre Chef à la même date.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

2-2 Renfort technique

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de prendre une personne pour le renfort du service technique, en juillet et août 2017, suite au départ de Fabien Dumas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à faire le recrutement nécessaire.
- Inscrit a budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

4 . Création de l' EPTB Ardèche

Le Maire expose au conseil municipal, que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la commune est membre, a approuvé les statuts du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2018, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du Syndicat des rivières Beaume et Drobie et du Syndicat de rivière Chassezac, conformément à l'article L 5212-27 du CGCT.

Le Maire donne lecture de la délibération du syndicat en date du 1^{er} juin 2017, qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande aux membres du conseil de donner un avis sur le projet de fusion des trois syndicats et sur les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis FAVORABLE sur la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trois syndicats : Ardèche Claire, Beau Drobie et Chassezac, concernant le périmètre et les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche – EPTB Ardèche.

Adopté à l'unanimité.

5 . Convention pour l'auto-surveillance des baignades – saison 2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignade concernés par la présente convention pour la saison balnéaires 2017

Pour cette réalisation, le Syndicat Ardèche Claire, en application des articles 3 et 10 de ses statuts, et la commune s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

Après avoir donné lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

6. changement de prestataire restauration scolaire

Sandrine Demofski et Elise Juillet Informent le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juillet 2017, pour la dernière semaine de classe de l'année scolaire 2016/2017, la restauration scolaire pourrait être donnée à la Société API située à Montboucher sur Jabron.

Elles rappellent qu'un marché public est en cours avec les Communes voisines pour l'attribution de la restauration scolaire de l'année 2017/2018.

Après avoir donné lecture de la convention, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h30